

press releases

HAUTE AUTORITE

SECRETARIAT GENERAL

LUXEMBOURG
2, PLACE DE METZ
TEL. 288-31 à 49

55/61

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-558

INFORMATION RAPIDE

Note sur les résultats de la
641^{ème} séance de la Haute Autorité

1. Opérations de reconversion en Belgique

La Haute Autorité avait à prendre position sur deux projets concrets intéressant la reconversion d'une des régions touchées par la fermeture de mines en Belgique, le bassin de Liège.

Conformément à ses déclarations antérieures d'accorder une priorité absolue aux projets permettant le reclassement de la main d'oeuvre devenue disponible à la suite de la fermeture de sièges, la Haute Autorité a décidé en principe :

- d'octroyer un prêt de 115 millions de francs belges à la Société Provinciale d'Industrialisation de Liège qui a pour objet de mettre à la disposition des entreprises des terrains à vocation industrielle et à promouvoir la création de nouvelles activités dans la province de Liège ;
- d'accorder un autre prêt de l'ordre de 90 millions de frB à une société sidérurgique de Liège qui pourra embaucher, dans les nouvelles installations à créer avec l'aide financière de la Haute Autorité, d'anciens mineurs licenciés .

Au total, les projets encouragés ainsi par la Haute Autorité permettent de créer environ 4 000 nouveaux emplois et d'espérer des mêmes plans environ autant d'emplois dans les prochaines années. Une part de ces nouveaux postes est a priori réservée à des mineurs licenciés, ce qui devrait contribuer à faciliter l'assainissement tant actuel que prévisible des charbonnages de Liège .

- A) En ce qui concerne le prêt à la Société Provinciale d'Industrialisation il y a lieu de remarquer que cette société a été constituée sur la base de la loi du 18 juillet 1959 et qu'elle est habilitée à recevoir des prêts, éventuellement sous garantie de l'Etat belge, en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles .

4471/61 f

Les premières opérations projetées de la Société ont trait :

- à l'implantation de trois entreprises sur le territoire des communes de Herve et Battuce en mettant à leur disposition, sous forme de location-vente, des bâtiments industriels acquis ou construits par elle ;
- à aménager l'infrastructure du zoning industriel du plateau des Hauts-Sarts, situé à proximité des charbonnages formés ou susceptibles de l'être ;
- à revaloriser des sites miniers désaffectés par l'onlèvement de terrils.

Tous ces projets ont été présentés à la Haute Autorité par le Gouvernement belge. La Société d'industrialisation communiquera à la Haute Autorité le dossier de chaque entreprise qui désirerait s'établir sur les terrains industriels dont la C.E.C.A. aura facilité l'aménagement.

Un engagement particulier assurant le réemploi des mineurs licenciés figurera comme clause d'exigibilité au contrat de prêt .

Les prêts de la Haute Autorité se feront à 4, 7 / 8 % l'an pour une durée de 20 ans avec période franche de 4 ans. Il convient de remarquer, enfin, que la Haute Autorité, avant de soumettre les projets à l'avis conforme unanime du Conseil de Ministres du fait qu'il s'agit de crédit à des entreprises ne relevant pas du Traité C.E.C.A., consultera le Groupe de Travail Commun pour la reconversion des régions minières créé entre les services de la C.E.C.A. et du Marché Commun, selon la procédure prévue à cet effet .

- B) En ce qui concerne le prêt à la société sidérurgique, Société Phoenix Works, il s'agit d'un crédit de 7 millions de florins, en provenance du dernier emprunt aux Pays-Bas à 4, 7 / 8 % l'an .

L'entreprise réalise des investissements dans ses installations de laminage de bandes à froid, qui doivent entraîner la création d'environ 470 nouveaux emplois .

La société s'engage à réserver une partie de ces postes à d'anciens mineurs .

2. Réadaptation de mineurs français

La Haute Autorité a décidé d'appliquer l'article 56 du Traité en matière de réadaptation en faveur de la main d'oeuvre touchée par l'arrêt d'un certain nombre de sièges dans l'Auvergne, l'Allier, en Savoie et en Lorraine et d'ouvrir à cet effet un crédit de 5 497 000 NF.

L'aide comportera pour le personnel touché l'attribution des indemnités d'attente, de réadaptation professionnelle et de réinstallation, y compris, le cas échéant, des indemnités de réinstallation à des taux plus élevés pour les transferts vers d'autres bassins français, selon les règles prévues pour les cas de réadaptation semblables couverts par une aide conjointe de la Haute Autorité et du Gouvernement français.

Le nombre total des ouvriers touchés dépasse légèrement le chiffre de 2 000 dont une partie est déjà reclassée, pour un grand nombre des autres travailleurs, les fermetures auront lieu lorsque de meilleures possibilités de réemploi pourront leur être offertes, notamment par l'implantation de nouvelles industries dans les régions touchées par les fermetures de mines.

Enfin d'autres travailleurs, à condition d'être volontaires et sans attache particulière dans les bassins où ils sont occupés actuellement, pourront être mutés vers le bassin du Nord et du Pas-de-Calais qui ne réussit pas à maintenir des effectifs suffisants pour réaliser la production dont il aura un écoulement assuré dans les années à venir .

Les crédits ouverts se répartissent comme suit sur les différents bassins :

- Houillères du bassin d'Auvergne 4 250 000 NF . Ce bassin se trouve particulièrement touché en raison de la mauvaise rentabilité de certaines de ses exploitations et de l'arrivée du gaz de Lacq dans les zones industrielles de Montluçon et de Clermont-Ferrand. Au moment opportun, on veut fermer certains sièges entraînant la réadaptation d'environ 1 400 travailleurs.
- Houillères du bassin de Lorraine 1 000 000 NF. Dans le cadre des objectifs en baisse de la production de ce bassin, on réduira notamment l'extraction des flambants gras et secs, catégories de charbon particulièrement soumises à la concurrence des autres sources énergétiques. Ceci comportera la fermeture de quelques sièges dans les années à venir et la réduction du personnel d'environ 600 unités .
- Mine du Bourbonnais, à Commeny (Allier) 230 000 NF. L'activité de cette société était principalement basée sur la vente de boulets aux foyers domestiques. La concurrence des autres combustibles, tel le gaz de Lacq, a réduit la mine cependant dans la nécessité de fermer son exploitation et de licencier tout le personnel au 31 mai 1961.
- Mine de Montagny (Savoie) 17 000 NF . Les difficultés créées par l'équipement des industries locales au fuel ont conduit la société à réduire sa production, puis à décider la fermeture complète de l'exploitation à la fin de l'année 1960. Sur les 30 ouvriers licenciés, 19 étaient à reclasser .

3. Décisions en matière financière

Répartition des derniers emprunts néerlandais

La Haute Autorité a procédé à la répartition d'une partie des 54,4 millions de florins qu'elle avait mobilisés récemment aux Pays-Bas. Sur ces 54,4 millions 50 proviennent de l'emprunt publique émis le 7 juillet à 20 ans sur le marché des capitaux néerlandais et 4,4 d'un emprunt à 5 ans contracté auprès de banques néerlandaises.

La Haute Autorité avait arrêté de réserver 30 millions de florins pour des prêts éventuels au titre de réadaptation ou de la reconversion industrielle de sorte qu'il restait 24,4 millions à répartir entre les entreprises relevant de la CEEA au titre de crédits aux investissements.

Au cours de sa séance de travail du 19 juillet la Haute Autorité a octroyé des prêts qui couvrent en totalité les 24,4 millions disponibles comme crédits aux investissements. Les firmes bénéficiaires sont des entreprises charbonnières et sidérurgiques en Allemagne et en Italie.

En outre la Haute Autorité a décidé de prélever sur la réserve de 30 millions aux fins de réadaptation un prêt de 7 mio de florins au profit de l'entreprise belge dans la région Liégeoise, Société Phenix Works. (cfr. nos explications sous la rubrique Reconversion de la présente note).

Au total la Haute Autorité a donc accordé en date du 19 juillet des prêts pour 31,4 millions de florins. Ces prêts sont consentis au taux de 4,7/8% par an et les premiers remboursements doivent intervenir en janvier 1966. Ces allocations de crédits ont été décidées sur la base de demandes s'élevant à un total de 214 millions de florins émanant d'entreprises allemandes, belges et italiennes.

4. Concentrations

1) La Haute Autorité a autorisé l'acquisition de la majorité du capital social de l'usine sidérurgique "Stahlwerke Bochum AG" à Bochum par la firme Otto Wolff de Cologne.

La Haute Autorité a estimé que cette opération n'est pas de nature à fausser la concurrence sur le marché sidérurgique de la Communauté.

2) Par ailleurs la Haute Autorité a poursuivi l'examen des demandes d'autorisation introduites par la société sidérurgique August Thyssen Hütte AG et tendant à acquérir d'une part la majorité des actions de la société commerciale "Handelsunion" et d'autre part un paquet d'actions supplémentaires de façon à atteindre 50% du capital social des usines de "Stahlwerke Rasselstein AG". La décision finale de la Haute Autorité a été ajournée jusqu'après la période des congés d'été, soit jusqu'en septembre prochain.

3) Enfin la Haute Autorité a décidé qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à une concentration minoritaire entre une société sidérurgique néerlandaise et une société commerciale pour métaux de petite dimension.

5. Avis en matière d'investissement

La Haute Autorité a émis deux nouveaux avis sur des projets d'investissements lui soumis par des entreprises de la Communauté en application de l'article 54 du Traité. Il s'agit des projets suivants:

- Prodalva Acciaieria Perriera, Pisogne. Aciéries électriques, trains à fors moyens, trains à petits fors, trains à fil, divers.
- Erzbergbau Salzgitter AG, Salzgitter, Mines de fer.

6. Recherche technique

Suite aux avis conformes donnés par le Conseil de Ministres la Haute Autorité a approuvé formellement l'affectation d'un montant d'environ 4,37 millions de dollars à des aides financières destinées à faciliter l'exécution de huit projets de recherches intéressant les industries de la C.E.C.A.

Rappelons que ces projets visent les recherches suivantes:

- 1) l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés (330.000 dollars)
- 2) réduction directe des minerais de fer au four tournant (80.000 dollars)
- 3) lutte technique contre les poussières en sidérurgie (1.000.000 \$)
- 4) recherche sur les géologie houillère dans la Ruhr et à Aix (7.500 dollars)
- 5) lutte contre les dégagements de méthane dans les mines (1.228.572 dollars)
- 6) mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille (550.000 dollars)
- 7) mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique (336.740 \$)
- 8) utilisation rationnelle du coke et du charbon (789.900 dollars).

En outre la Haute Autorité a décidé de contribuer à concurrence de 527.000 dollars à la réalisation d'un programme de recherche que se propose d'effectuer la S.A. des Forges de la Providence à Marchienne-au-Pont en Belgique. Ces recherches ont pour objet l'application des techniques de l'automatisme à l'agglomération sur bande Dwight Lloyd et au haut fourneau.

A noter que ce projet s'insère dans le programme d'ensemble approuvé déjà en principe par la Haute Autorité et ayant pour but le développement des techniques de l'automatisme dans la sidérurgie. Un crédit global de 5 millions de dollars à étaler sur plusieurs années est prévu à cet effet.

Le projet particulier retenu à la Haute Autorité, qui sera soumis encore successivement au Comité Consultatif et au Conseil de Ministres, prévoit l'installation d'une bande d'agglomération de 2.000 t à l'usine de la société Providence munie des équipements les plus modernes pour régler et stabiliser à l'optimum les conditions de marche.

7. Conférence des Chefs de Gouvernement

La Haute Autorité a pris connaissance avec satisfaction des résultats de la conférence des Chefs de gouvernement des six pays des Communautés européennes qui s'est tenue le 18 juillet à Bonn.

Elle se félicite particulièrement de ce que, dans leur déclaration commune, les Chefs de gouvernement réaffirment leur résolution de poursuivre l'oeuvre entreprise dans les Communautés européennes ainsi que le souhait de l'adhésion d'autres Etats européens à ces Communautés.

Elle est certaine que cette décision commune de donner une forme à la volonté d'union politique permettra des progrès sur la voie tracée par le préambule du Traité sur l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui devait fonder les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde.